

---

Une Ordonnance pour amender l'Acte passé dans la trente-sixième année du Règne du Roi *George Trois*, chapitre neuf, communément appelé l'Acte des Chemins, a été lue pour la première fois.

Sur motion de l'Honble. *M. Neilson*, secondé par *M. Quesnel*,

ORDONNE', Que la dite Ordonnance soit lue une seconde fois, Mercredi prochain.

Une Ordonnance qui suspend, pour un temps limité, certaines Ordonnances y mentionnées, en autant qu'elles ont rapport à la Cité de *Montréal*, et qui établit en icelle une Société pour prévenir les accidents du Feu, a été lue pour la première fois.

Sur motion de l'Honble. *M. De Rocheblave*, secondé par l'Honble. *M. M'Gill*,

ORDONNE', Que la dite Ordonnance soit lue une seconde fois à la prochaine séance.

Conformément à l'ordre, une Ordonnance pour faciliter la manière dont les Régistres de Baptêmes, Mariages et Sépultures seront, à l'avenir, numérotés et authentiqués en la Province du *Bas-Canada*, a été lue une seconde fois.

La question de concours ayant été séparément mise sur chacune des clauses de la dite Ordonnance, elles ont été accordées unanimement.

Sur motion de l'Honble. *M. Neilson*, secondé par *M. Quesnel*,

ORDONNE', Que la dite Ordonnance soit transcrite au net.

L'Ordre du jour pour la seconde lecture de l'Ordonnance pour incorporer la Compagnie d'Assurance Maritime du *Canada*, ayant été lu,

Sur motion de *M. Walker*, secondé par *M. Penn*,

ORDONNE', Que le dit ordre du jour soit remis à Mercredi prochain.

Conformément à l'ordre, le Conseil a repris la discussion ultérieure de l'Ordonnance, pour étendre les dispositions d'un certain Acte de la Législature de cette Province y mentionné.